

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE **PRÉALABLE**

PROJET D'ÉCHANGE FONCIER POUR RÉGULARISATION - LIEUX DITS « NIVERSAC » « LE CAPELOT »

PROCÉDURE

Consultation du public en vertu de l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

CONTEXTE DU PROJET

Certains tronçons du chemin faisant limite entre les deux communes sont désaffectés et le chemin emprunté actuellement traverse la propriété de la SCEA Les Vergers du Maine et celle de Monsieur et Madame COGET.

Ledit chemin rural permet la jonction de la route départementale 6e appelée route du 4 mars 1944 à l'impasse Claude Roy. Depuis l'entrée du chemin à la jonction de la route du 04 Mars 1944, un dossier de changement d'assiette a déjà été réalisé entraînant la création de parcelles mais les transferts de propriété n'ont pas tous été effectués.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à un échange foncier pour modifier officiellement le tracé du chemin par acte notarié.

CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation du public se déroulera pendant une période d'un mois,

du Lundi 09 Novembre 2026 au Mardi 08 Décembre 2026

Le dossier de concertation ainsi qu'un registre permettant d'accueillir les observations du public est mis à disposition du public à :

- **L'accueil de la Mairie de BASSILLAC ET AUBEROCHE** aux horaires d'ouvertures, soit du :
 - lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
 - vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- **L'accueil de la Mairie de BOULAZAC ISLE MANOIRE** aux horaires d'ouvertures, soit du :
 - lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

A l'issue de la concertation, les Conseils municipaux seront invités à se prononcer sur ce projet d'échange par délibération.

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_05_053

Projet d'aliénation de sections d'un chemin rural aux lieux-dits "Niversac" et "Le Capelot" en vue d'un changement d'assiette / Lancement de la procédure d'enquête publique

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	30
Votants	34
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain CURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Alexandre BREGEON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean-François PINSON à M. Boris VOIRY
Mme Murielle POUGET à M. Pascal FURELAUD
Mme Janique PLU à Mme Anabela DE ALMEIDA
Mme Michèle ELOI à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mme Valérie RIBETTE a été élue secrétaire de séance

Les communes de Boulazac Isle Manoire et Bassillac et Auberoche souhaitent effectuer un changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural afin de régulariser une situation existante.

En effet, certains tronçons du chemin faisant limite entre les deux communes sont désaffectés et le chemin emprunté actuellement traverse la propriété de la SCEA Les Vergers du Maine et cette de Monsieur et Madame COGET.

Ledit chemin rural permet la jonction de la route départementale 6e appelée route du 4 mars 1944 à l'impasse Claude Roy.

Depuis l'entrée du chemin à la jonction de la route du 04 Mars 1944, un dossier de changement d'assiette a déjà été réalisé entraînant la création de parcelles mais les transferts de propriété n'ont pas tous été effectués. Par soucis de clarté, de vision d'ensemble et en complément des parties du chemin rural devant faire l'objet d'aliénation, l'ensemble des tronçons devant être cédé et acquis par les collectivités pour finaliser ce changement d'assiette sera reportée dans le dossier d'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-1 et

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 et R141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R134-3 à R134-30,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ?

VU l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015,

VU le décret 2015-955 du 31 juillet 2015,

VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015,

VU le décret 2016-308 du 17 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame la Maire à soumettre à l'enquête publique le projet de changement d'aliénation de sections d'un chemin rural aux lieux-dits « Niversac » et « Le Capelot » en vue d'un changement d'assiette.
- **DÉCIDE** le lancement de la procédure de cessions/ acquisitions dudit chemin prévue par l'article L161-10 du code rural.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

**N° 2026-21 – CHANGEMENT D'ASSIETTE DE
SECTIONS D'UN CHEMIN RURAL, AUX LIEUX-DITS «
NIVERSAC » ET « LE CAPELOT »**

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt six, le trois avril, à 18h30,

le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC &
AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence
de Alain ANDRIEUX-CASSANT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

ANDRIEUX -CASSANT Alain, CASTANIE Emilie, ZERBIB Fabien, ARNAUD Florence, LACOUR
COULON Stéphane, NICOT Emmanuelle, CHABROL Philippe, FERRAT Valérie, COUSTILLAS
Gérard, BESSOU Delphine, LHOTE Sophie, BOUSQUET Jérôme, COSTEDOAT Mathilde,
CHARENTON Vincent, CABARAT Marie-Christine, LAUGENIE Gaëlle, VERGNAUD Paul,
SIMON Franck, BAGNOUD Agnès, LUMELLO Cécile, PROUILLAC Céline, CAUCHOIS Bull.

Absent(s) ayant donné procuration : BAGARD Jean-Philippe (à Cécile LUMELLO), BOUCHER
Jean-Michel (à Céline PROUILLAC), DAVID Louis (à Florence ARNAUD), GOINEAU Christelle (à
Emmanuelle NICOT), OJEZYK Fabien (à Emilie CASTANIE).

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Delphine BESSOU

**Délibération n° 2026-21 – CHANGEMENT D'ASSIETTE DE SECTIONS D'UN CHEMIN
RURAL, AUX LIEUX-DITS « NIVERSAC » ET « LE CAPELOT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-1 et suivants, **VU** le Code de la
voirie routière et notamment les articles R141-4 et R141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et
les articles R134-3 à R134-30,

Vu la loi n°99-533 du 28 juin 1999,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ?

Vu l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015,

Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016

Les communes de Boulazac Isle Manoire et Bassillac et Auberoche souhaitent effectuer un changement
d'assiette d'un tronçon de chemin rural afin de régulariser une situation existante.

En effet, certains tronçons du chemin faisant limite entre les deux communes sont désaffectés et le
chemin emprunté actuellement traverse la propriété de la SCEA Les Vergers du Maine et cette de
Monsieur et Madame COGET.

Ledit chemin rural permet la jonction de la route départementale 6e appelée route du 4 mars 1944 à
l'impasse Claude Roy.

Depuis l'entrée du chemin à la jonction de la route du 04 Mars 1944, un dossier de changement d'assiette a déjà été réalisé entraînant la création de parcelles mais les transferts de propriété n'ont pas tous été effectués. Par soucis de clarté, de vision d'ensemble et en complément des parties du chemin rural devant faire l'objet d'aliénation, l'ensemble des tronçons devant être cédé et acquis par les collectivités pour finaliser ce changement d'assiette sera reportée dans le dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique le projet de changement d'aliénation de sections d'un chemin rural aux lieux-dits « Niversac » et « Le Capelot » en vue d'un changement d'assiette.

DÉCIDE le lancement de la procédure de cessions/ acquisitions dudit chemin prévue par l'article L161-10 du code rural.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié conforme
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme
Le Maire

Le 13/04/2026

Alain ANDRIEUX-CASSANT

